



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE** **Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

UL/DAJ n°027-2024

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Le tarif de Mines Nancy pour l'intervention lors du séminaire de formation PoCES du 18 janvier 2024 à l'Auditorium à Orléans est fixé à 1601€ HT.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'école et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 février 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 FEV. 2024